



CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CONVENTION BILATERALE)

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception du devis et de la convention revêtus de la mention "**bon pour accord**" et signés.

Pour les particuliers : règlement avant le début de la formation

Pour les entreprises : la demande de prise en charge doit être réalisée avant le début de la formation, dans le cas où Sécurité et Conduite n'aurait pas reçu l'accord de prise en charge **AVANT le début de la formation**, Sécurité et Conduite se verra dans l'obligation de **facturer l'intégralité de la formation directement à l'entreprise**.

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée généralement au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de Sécurité et Conduite et retourné par le client avec son "**bon pour accord**" **vaut acte de réservation** pour le stage considéré.

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées**.

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

- En cas d'annulation par le client à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'action de formation, une somme égale au 2/3 du montant des frais de formation reste à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire sauf cas de force majeure.

- En cas de non-participation à la formation ou d'abandon, la totalité des frais de formation est à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire. Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent être prélevées sur les comptes de formation.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de 3 mois. Les dates sont données à titre indicatif. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis et de la convention de formation revêtu du "**bon pour accord**" ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de Sécurité et Conduite au moins 5 jours avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'intégralité des conditions prévues initialement (bon pour accord + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par Sécurité et Conduite, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR SECURITE ET CONDUITE

Le centre de formation se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées.

Dans le cadre d'une sous-traitance, Sécurité et Conduite reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans son intégralité. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui les aient occasionnées.

Tout paiement différé au-delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un Intérêt de 1.50 % par mois de retard.

Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.

Ces sommes sont non imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue.

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre, les certificats de fin de formation de type FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CAGES ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrés que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une "garantie de paiement".

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manœuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES ET RECLAMATIONS

En cas de litige, et si aucune solution amiable n'est trouvée, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

Le client dispose d'un délai de **15 jour calendaire** à compter de la survenance de l'événement donnant lieu à réclamation pour en faire part au centre de formation.

Toute réclamation devra être formulée **par écrit**, de manière claire et détaillée, et envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : **contact@sc-formation.fr**

Le centre de formation s'engage à **accuser réception de la réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés** et à y apporter une **réponse motivée dans un délai maximum de 30 jours ouvrés**, sauf cas particulier nécessitant un délai d'instruction plus long, auquel cas le client sera informé.

Les réclamations doivent être fondées, respectueuses et accompagnées de tout document utile à leur traitement (factures, attestations, échanges antérieurs, etc.).

Une réclamation infondée ou abusive pourra être rejetée sans suite.